

Du vingt quatre huit mil neuf cent six, à dix heures du matin

Audiffren

et
Laban

ACTE DE MARIAGE de Audiffren Vincent Joseph François.

Agé de vingt trois ans, né à La Garde
 département du Var le huit du mois
 de février mil huit cent quatre vingt trois profession
 de cultivateur domicilié à La Garde département
 du Var fils majeur de Jean Marius Thomas
 Audiffren né à Senary département
 du Var profession de cultivateur
 domicilié à La Garde département du Var
 et de Thérèse Eugène Télière née à La Garde
 département du Var, son épouse, domiciliés à La Garde (Var)
 La père et la mère se joignent et consentent, d'une part.

Et de Thérèse Dorothée Josephine

Agée de vingt cinq ans, née à Coudon
 département du Var le douze du mois
 de septembre mil huit cent quatre vingt trois profession
 d'aumône domiciliée à La Garde département
 du Var fille majeure de Jean Joseph Reuno
 Laban né à Coudon département
 du Var en son vivant profession de receveur du port
 domicilié à La Garde département du Var
 et de Thérèse Reuno Reuno née à Coudon
 département du Var, son épouse, domiciliés à La Garde (Var)
 La mère se joignent et consentent d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites,
 sans opposition les dimanches huit et quinze Avril
 mil neuf cent six conformément affichées pendant le délai
 voulu par la loi;

Et la carte de naissance des futurs époux;

Et la certitude de l'acte de naissance de la future épouse;

Et la carte de décès du père de la future épouse;

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point



fait de contrat de mariage à la date du _____
 les mois de _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Thérèse Dorothée
 Josephine et l'autre Audiffren Vincent Joseph François

Le tout en présence de Pélissier Joseph
 domicilié à Senary département du Var
 Agé de cinquante trois ans, profession de receveur du port
 en chef des futurs

De Antoinette Julien Josephine
 domiciliée à La Garde département du Var
 Agée de quarante huit ans, profession d'aumône

De Marie Eugène
 domiciliée à La Garde département du Var
 Agée de vingt dix ans, profession de cultivateur, avec
 parenté en ligne de futurs

Et de Nolle Auguste
 domicilié à La Crau département du Var
 Agé de trente six ans, profession de cultivateur
 avec parenté de futurs

Après quoi M^r André Charlois, maire de la
 commune de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties et l'exception de la mère de la
 future qui a déclaré ne le savoir.

L'Officier des registres publics se retire.

Dorothée Laban

Vincent Audiffren

Marie Audiffren

Audiffren

Auguste

Nolle Auguste

Josephine Julien

Antoinette